

Remplace SIA 414:1980

Masstoleranzen im Bauwesen – Begriffe, Grundsätze und Anwendungsregeln

Tolleranze dimensionali nella costruzione – Termini, principi e regole d'applicazione

Tolérances dimensionnelles dans la construction – Termes, principes et règles d'application

501
414/1
414/1

Numéro de référence
SN 501414/1:2016 fr

Valable dès 2016-07-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/correctif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

2016-11 1^{er} tirage

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Domaine d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Généralités	5
0.3 Références normatives	5
1 Terminologie	6
2 Écarts	9
2.1 Origine des écarts	9
2.2 Nature des écarts	9
2.3 Mesure des écarts	10
3 Tolérances	13
3.1 Fixation des tolérances	13
Annexes	
A (informative) Publications	14
B (informative) Index des termes	15

AVANT-PROPOS

La série de normes SIA 414 s'applique aux ouvrages et aux éléments les constituant. Elle comprend les deux normes suivantes:

- SIA 414/1 *Tolérances dimensionnelles dans la construction – Termes, principes et règles d'application*
- SIA 414/2 *Tolérances dimensionnelles dans le bâtiment*

La norme SIA 414/1 définit les termes utilisés et énonce les principes généraux relatifs à la précision géométrique des ouvrages et de leurs éléments. Elle pose également les principes et les règles d'application devant être respectés par les concepteurs et par les exécutants. La norme SIA 414/1 sert de base à l'établissement des tolérances à inscrire dans les normes techniques. Elle fixe les niveaux de précision, à savoir «précision normale» et «précision accrue». Mais elle ne contient aucune indication concernant la précision d'autres caractéristiques techniques des ouvrages et de leurs éléments ni la précision des procédés de mesure utilisés.

La norme SIA 414/2 comprend des tolérances correspondant à la précision normale applicable dans le bâtiment aux ouvrages et à leurs éléments réalisés sur place ainsi qu'à l'assemblage d'éléments préfabriqués. Lorsqu'une précision accrue est exigée, par exemple dans la convention d'utilisation, elle doit être définie dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats. La norme SIA 414/2 ne comprend aucune tolérance concernant les matériaux de construction, les éléments préfabriqués et les dimensions internes des éléments d'ouvrages. Ces valeurs sont mentionnées dans les normes techniques particulières, pour autant que celles-ci existent.

Commission SIA 414

Organisations représentées dans la commission SIA 414

ASEPP	Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres
GS SIA	Bureau de la SIA
holzbau schweiz	Association suisse des entreprises de construction en bois
KBOB	Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
KH SIA	Commission SIA pour les normes du bâtiment
SSE	Société suisse des entrepreneurs
SwissBeton	Association pour les produits suisses en béton
USM	Union suisse du métal

Commission SIA 414

		Représentant(e) de
Président	Hansjörg Epple, Obfelden	SIA (membre SIA)
Membres	Kurt Baumgartner, Jona Hanspeter Fäh, Thalwil Martin Frei, Berne Janne Kyd, Courgevax Ulrich Nydegger, Veltheim Walter Schläpfer, Wallisellen Roger Wälchli, Eschenbach	KH SIA (membre SIA) holzbau schweiz KBOB USM SwissBeton (membre SIA) ASEPP SSE
Responsable GS SIA	Giuseppe Martino, Zurich	

Adoption et validité

La Commission centrale des normes de la SIA a adopté la présente norme SIA 414/1 le 1^{er} mars 2016.

Elle est valable à partir du 1^{er} juillet 2016.

Elle remplace la norme SIA 414 *Tolérances dimensionnelles dans la construction*, édition 1980.

Copyright © 2016 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.